



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE D'OMBREE D'ANJOU**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ombrée d'Anjou, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Mme Odile DAVID, Vice-Présidente.

COMPTE RENDU DE SÉANCE

ORDRE DU JOUR :

1. - Approbation du compte rendu du 29 Mars 2023,
2. - Convention de Partenariat avec la Sté HADERMA (SUPER U Candé) dans le cadre du partenariat proposé par la Sté PHENIX,
3. - Mise à disposition d'agents municipaux auprès du CCAS,
4. - Demande de Subvention Année 2023 :
 - * Association Vie Libre,
5. - Examen des demandes d'aide sociale facultative,
6. - Compte-rendu des décisions prises par délégation,
7. - Questions diverses,

Nombre de membres du Conseil d'Administration

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 11

Date de la convocation : 14/06/2023

SÉANCE DU 21 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ombree d'Anjou, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Mme Odile DAVID, Vice-Présidente.

Étaient présents : Membres du conseil d'administration : Mme Odile DAVID, Mme Christine GRIMAUD, Mme Anny PROD'HOMME, Mme Josiane JAUNET, M. Marc LEMESLE, Mme Florence ANDRÉ, M. Gérard BOUCHET, Mme Nicole DALIFARD, Mme Thérèse DELANOE, Mme Suzanne PÉCHOT, Mme Linda VIGNERON,

Absents excusés : M. Pierrick ESNAULT, Mme Valérie DUMONT, Mme Emeline GAULTIER, M. Régis GATINEAU, Membre consultatif : Mme Marie-Christine TOURNEUX.

Absent : néant.

A donné procuration : néant.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BORDIER

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 MARS 2023

(délibération 2023-016)

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombrée d'Anjou présente le compte-rendu de la dernière réunion du conseil d'administration du CCAS en date du 29 MARS 2023.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'Ombrée d'Anjou**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

✓ **APPROUVE** le compte-rendu du 29 MARS 2023.

2 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA STÉ HADERMA (SUPER U Candé)

(délibération 2023-017)

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombrée d'Anjou, rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée avec la Société SAS AIRDIS (Super U de Pouancé) pour récupérer des dons de denrées alimentaires.

Considérant l'intérêt de pouvoir récupérer des dons de produits frais pour la banque alimentaire, elle propose de conventionner avec la Sté HADERMA (Super U Candé) pendant la période d'ouverture de la banque alimentaire d'Ombrée d'Anjou. **VU** la proposition de convention de partenariat,

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'Ombrée d'Anjou**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

✓ **APPROUVE** la convention de partenariat entre le CCAS d'Ombrée d'Anjou et la Sté HADERMA «SUPER U Candé»,

AUTORISE Mr le Président du CCAS d'Ombrée d'Anjou ou son représentant à signer la convention.

3 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX AUPRES DU CCAS D'OMBRÉE D'ANJOU

(délibération 2023-018)

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombrée d'Anjou, rappelle aux membres présents la création du CCAS d'Ombrée d'Anjou au 15 décembre 2016 et que des agents d'Ombrée d'Anjou ont été mis à disposition du CCAS afin d'assurer les missions de ce service.

Les Conventions de mise à disposition des agents arrivent à échéance au 31 Juillet 2023. Il convient de mettre à jour les conventions de mise à disposition selon le détail ci-dessous :

* Agents mis à disposition jusqu'au 31/07/2026 :

Agent	Grade	Fonction	Taux d'emploi	Quotité affectée au CCAS	Temps de travail	Convention
BLORDIER Catherine	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	Référente	100%	80%	28h	Du 01/08/2023 au 31/07/2026
GAUTIER Nadège	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	Assistante Administrative	100%	46%	16h	Du 01/08/2023 au 31/07/2026
BINET Françoise	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	Comptable	100%	10%	3h30	Du 01/08/2023 au 31/07/2026

Par délibération en date du 17 juillet 2018, le conseil municipal d'Ombrée d'Anjou a émis un avis favorable à la mise à disposition d'agents au CCAS.

Il est précisé au conseil d'administration qu'il y a lieu d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des agents dénommés ci-dessus.

VU la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°851081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'agents au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'Ombrée d'Anjou ;

CONSIDERANT que ces agents ont donné leur accord pour être mis à disposition du CCAS d'Ombrée d'Anjou pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Août 2023 ;

Entendu l'exposé,

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'Ombrée d'Anjou**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

✓ **ÉMET** un avis favorable au projet de la nouvelle convention,

✓ **AUTORISE** Mr le Président du CCAS d'Ombrée d'Anjou à signer la nouvelle convention de mise à disposition des agents d'Ombrée d'Anjou auprès du CCAS ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

4 - VOTE DES SUBVENTIONS ANNÉE 2023

(délibération 2023-019)

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombree d'Anjou présente aux membres présents du conseil d'administration la demande de subvention sollicitée par une association au titre de l'année 2023.

Elle rappelle qu'une somme de **1 930 €** a été mise en réserve afin de pouvoir répondre aux demandes de subventions qui pourraient arriver en cours d'année 2023.

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	VOTE 2023
VIE LIBRE : Association Addictions Alcool (demande tardive)	100 €
TOTAL	100 €

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget primitif du CCAS d'Ombree d'Anjou de l'année 2023.

DONNE POUVOIR à Mr le Président du CCAS d'Ombree d'Anjou ou à son représentant pour signer toutes pièces relatives à cette subvention.

5 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DETTE LOYER

(délibération 2023-020)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021, **CONSIDÉRANT** le rapport adressé par Mme BÉDUNEAU Marie, Assistante Sociale à la MDS, en date du 27 mars 2023, faisant état de la situation financière de Mme G. S. domiciliée à CHAZÉ-HENRY - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, concernant le règlement d'une facture de loyer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme Odile DAVID, **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

DÉCIDE d'accorder à Mme G. S. une aide financière non remboursable d'un montant de **270.45 €** pour l'aider à régler sa facture de loyer auprès de son bailleur LOGIOUEST.

Cette aide sera versée directement sur le compte du bailleur social LOGIOUEST.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65134 du budget CCAS de l'année 2023.

6 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DETTE ELECTRICITE

(délibération 2023-021)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021, **CONSIDÉRANT** le rapport adressé par Mme CHESNEAU, Assistante Sociale à la MDS, en date du 23 mai 2023, faisant état de la situation financière de Mme B. G. domiciliée à LE TREMBLAY - 49520 OMBRÉE D'ANJOU, concernant le règlement d'une dette d'électricité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme Odile DAVID, **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

DÉCIDE d'accorder à Mme B. G. une aide financière non remboursable d'un montant de **300 €** pour l'aider à régulariser sa dette d'électricité auprès de son fournisseur EDF.

Cette aide sera versée directement sur le compte du fournisseur EDF.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65134 du budget CCAS de l'année 2023.

7 - REFUS AIDE FINANCIERE DETTE ELECTRICITE

(délibération 2023-022)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021, **CONSIDÉRANT** le rapport adressé par Mme LAUDREN MARET, Assistante Sociale à la MDS, en date du 26 avril 2023, faisant état de la situation financière de Mme M. A. hébergée chez Mme A. V. (sa mère) à COMBRÉE - 49520 OMBRÉE D'ANJOU, concernant le règlement d'une dette d'électricité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme Odile DAVID, **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

ÉMET un REFUS à la demande d'aide financière concernant une dette d'électricité auprès d'ENGIE, pour la raison suivante :

- La facture d'électricité présentée correspond à un bien qui n'est pas sur le territoire d'Ombree d'Anjou.

8 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

(délibération 2022-023)

VU les articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération 2020-021 du 2 Juillet 2020 et la délibération 2021-015 du 24 Mars 2021 relatives aux délégations de pouvoirs et de signatures du Conseil d'Administration du CCAS d'Ombrée d'Anjou au Président et en cas d'empêchement à la Vice-Présidente,

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombrée d'Anjou, communique les décisions qui ont été prises depuis la dernière réunion du conseil d'administration en vertu des délégations que le Président ou la Vice-Présidente ont reçues :

Décisions prises depuis le 29 Mars 2023.

1°) Attributions de prestations d'aide sociale facultatives dans la limite de 100 €

Communes déléguées	Date	Type d'aide	montant
Pouancé	29/03/2023	Bon d'urgence Alimentaire	20 €
Pouancé	26/04/2023	Bon d'urgence Carburant	30 €
Pouancé	19/05/2023	Bon d'urgence Alimentaire	15 €
Pouancé	24/05/2023	Bon d'urgence Alimentaire	20 €
		TOTAL	85 €

Communes déléguées	Date	Type d'aide	montant
Combrée	03/05/2023	Devis Restaurant « L'Auberge de l'Ombrée » Repas des Aînés Combrée - Bel-Air. Décision 2023-001	6 900 €
Combrée	26/05/2023	Convention de Prêt du véhicule réfrigéré Portes Ouvertes Caserne des Pompiers. Décision 2023-002	0 €
		TOTAL	6 900 €

Le Conseil d'Administration du CCAS d'Ombrée d'Anjou prend acte de ces décisions.

9 - QUESTIONS DIVERSES

- Lettres de remerciement suite au versement de subvention :
 - ADMR Nord-Gréven + La FNATH + ENVOL,
- Divers : Invitation au Repas des bénévoles du social (membres du C.A. + Banque alimentaire + Local SDF).

La séance est levée à 19h45.

**PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS =
LE MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 à 18h30.**

ESNAULT Pierrick	Président	Excusé
DAVID Odile	Vice-Présidente du CCAS	
DUMONT Valérie	Elue	Excusée
GAULTIER Emeline	Elue	Excusée
GRIMAUD Christine	Elue	
PROD'HOMME Anny	Elue	
GATINEAU Régis	Elu	Excusé
JAUNET Josiane	Elue	
LEMESLE Marc	Elu	
ANDRÉ Florence	Nommée	
BOUCHET Gérard	Nommé	
DALIFARD Nicole	Nommée	
DELANOE Thérèse	Nommée	
PECHOT Suzanne	Nommée	
VIGNERON Linda	Nommée	
BRUNET Marie-Pierre	Nommée	Excusée
TOURNEUX Marie-Christine	Membre Consultatif	